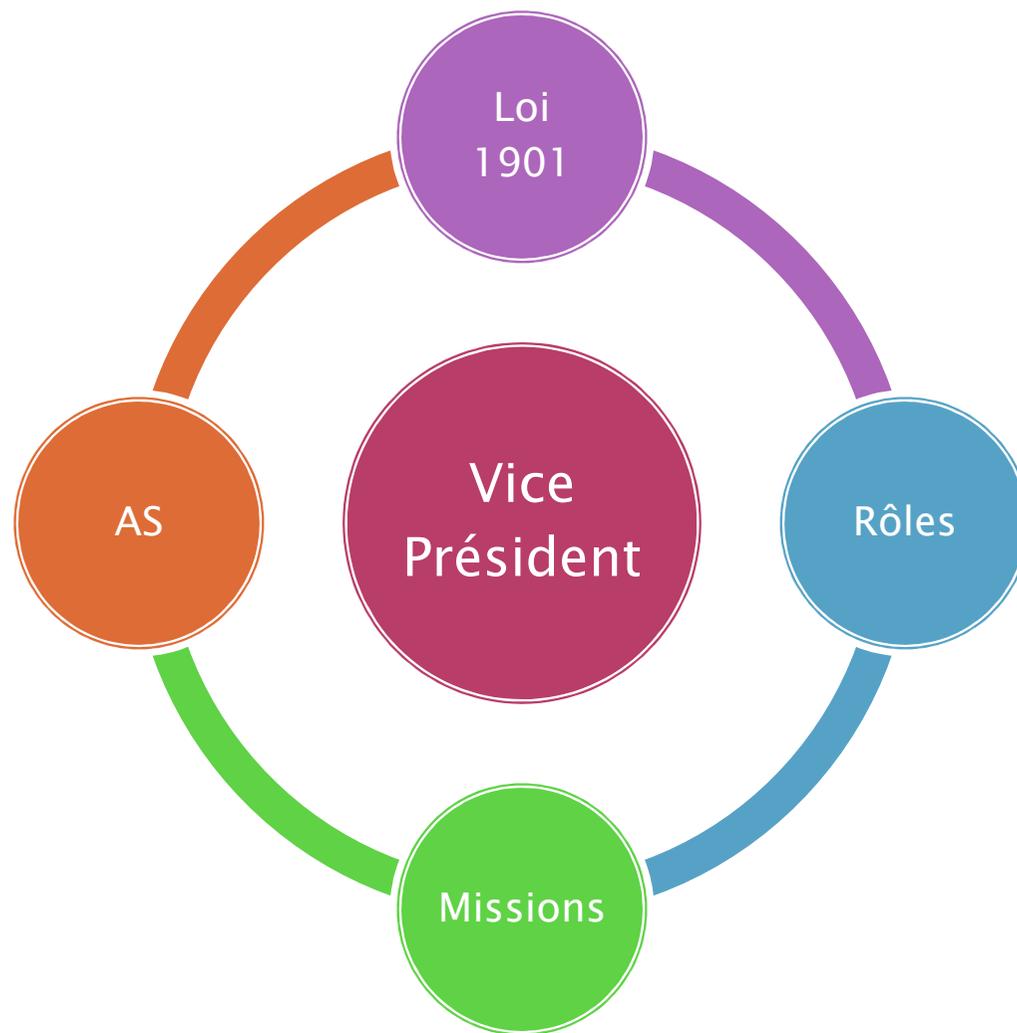




SSN
2021
UN

VICE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE





Pierre WALDECK ROUSSEAU

président du Conseil de la III^{ème} République entre 1899 et 1902. Il a participé à la légalisation des syndicats avec la loi Waldeck Rousseau du 21 mars 1884, ainsi qu'à la loi de 1901 sur les associations.

Trente-troisième année. — N° 177. Le numéro : Cinq centimes. Mardi 2 Juillet 1901.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE Paris et Départements : Un an, 40 fr. ; 6 mois, 20 fr. ; 3 mois, 10 fr. Union postale : Un an, 76 fr. ; 6 mois, 38 fr. ; 3 mois, 19 fr.

ÉDITION PARTIELLE Paris et Départements : Un an, 18 fr. ; 6 mois, 10 fr. ; 3 mois, 5 fr. Union postale : Un an, 34 fr. ; 6 mois, 18 fr. ; 3 mois, 14 fr.

L'édition COMPLÈTE comprend : 1^o le JOURNAL OFFICIEL, proprement dit ; 2^o le Compte rendu in extenso des séances du Sénat ; 3^o les Annales du Sénat ; 4^o le Compte rendu in extenso des séances de la Chambre ; 5^o les Annales de la Chambre ; 6^o les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an. — L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1^o le JOURNAL OFFICIEL, proprement dit ; 2^o le Compte rendu in extenso des séances de la Chambre.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE AUX RASSEMBLEMENTS ET RÉCLAMATIONS

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 21

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER TROISANTE CENTIMES

SOMMAIRE DU 2 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Lois.
Loi relative au contrat d'association. — Arrêté portant indication des pièces à fournir par les congrégations qui demandent l'autorisation (page 4025).
— autorisant les villes de Besançon (Doubs), d'Armenières, de Bailleul, d'Alainville, de Savenvoird et de Saint-Amand (Nord), à établir et à percevoir des taxes en remplacement des droits d'octroi supprimés sur les boissons hygiéniques (page 4027).
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.
Arrêté réglant des agents près diverses facultés de médecine (page 4029).
Ministère des travaux publics.
Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (page 4030).
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.
Décret nommant un directeur des postes (page 4031).
Arrêté anticipant la création de recettes des postes (page 4032).
Ministère de la guerre.
Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 4033).
— conférant la médaille militaire (page 4030).
— portant mutation dans l'état-major général (page 4030).
Décret portant mutations dans l'intanterie (page 4033).
Listes des tours de départ de l'intanterie et de l'habillement militaires (page 4033).
Ministère de la marine.
Décisions portant mutations (officiers de marine, corps de santé) (page 4034).
— portant nominations dans les adjoints principaux et les pilotes-majors (page 4031).
Liste d'embarquement (commission) (page 4031).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 4037).
Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 4033).
Chambre des députés. — Bulletin des séances du lundi 2^o juillet. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 4033).
Avis et communications. — Avis relatif au service des colis postaux avec la Turquie (page 4034).
Liste des surveillants techniques et dessinateurs de la marine admis à prendre part au concours pour le grade d'ingénieur de 2^e classe (page 4034).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Avis.
CHAMBRES
Chambre des députés. — Compte rendu in extenso des débats (page 1675 à 1713).

PARTIE OFFICIELLE

LOI relative au contrat d'association.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.
Art. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.
Art. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite,

contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

Art. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Art. 5. — Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département et ce à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements écrits en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 6. — Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquiescer à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des départements et des communes :

1^o Les cotisations de ses membres ou les sommes ou moyen desquelles ces cotisations ont été recueillies, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs (500 fr.) ;

2^o Le local destiné à l'administration de

Un peu d'histoire

La réunion de plusieurs personnes agissant en commun dans une logique de projet a souvent été suspectée et considérée comme dérangeant le pouvoir établi.

L'évolution se fera progressivement jusqu'aux Lois de 1881 sur la liberté de la presse et des réunions collectives.

La Loi de 1884 autorise les associations professionnelles.

Et pour ce qui nous concerne :

La loi 1901 viendra consacrer le principe de la liberté d'association.

LA LOI RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION :

C'est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices où la recherche de profit.

Une association dite « loi de 1901 » doit remplir plusieurs conditions :

- être composée d'au moins 2 personnes ;
- doit avoir un autre but que de partager des bénéfices ;
- l'activité de l'association ne doit pas enrichir directement ou indirectement l'un de ses membres.



Cette loi laisse une pleine liberté aux membres de l'association quant à son organisation.

Les statuts



Les statuts décrivent le but de l'association et son fonctionnement.

La rédaction des statuts est libre ,seulement trois impératifs : le nom, le but et le siège social.

Il existe plusieurs types d'association loi 1901.

Toute association sportive constituée dans un établissement d'enseignement public identifié par un numéro d'immatriculation doit obligatoirement être affiliée à l'UNSS.

Les associations sportives du second degré doivent élaborer leur statut en adoptant les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat (code de l'éducation) ainsi qu'un règlement intérieur.

STATUTS DE L'UNSS

Lien vers un exemple de statuts d'AS

Microsoft Edge
PDF Document

L'UNSS est une fédération sportive scolaire membre du Comité national olympique et sportif français et du Comité paralympique et sportif français.

Son siège social est à Paris. Il peut être transféré dans une autre commune par décision de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

Objectifs :

- Organiser et de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative,
- Promouvoir et défendre les valeurs de laïcité telles que définies dans la Charte de la laïcité à l'école.

L'association sportive est obligatoirement affiliée à l'UNSS.

Les associations sportives des établissements d'enseignement privé qui ont adopté des statuts conformes à l'article R. 552- 2 du code de l'éducation peuvent s'affilier à l'UNSS.

SON ORGANISATION



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Union Nationale
du Sport Scolaire

Sous la tutelle

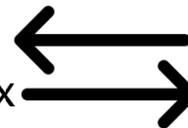
comprend des organes centraux

Assemblée
générale

Conseil
d'administration

Direction
Nationale

L'association constitue en son sein des
organismes régionaux et départementaux





L'assemblée générale est présidée par le ministre de l'Education Nationale.

Elle compte 66 membres.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'UNSS ou à la demande du conseil d'administration.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.



Le ministre chargé de l'Education Nationale est son président. Le président du CA est le président de l'UNSS .

Il compte 24 membres.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il met en œuvre la politique définie par l'assemblée générale.

Il établit et modifie les règlements généraux du sport scolaire.

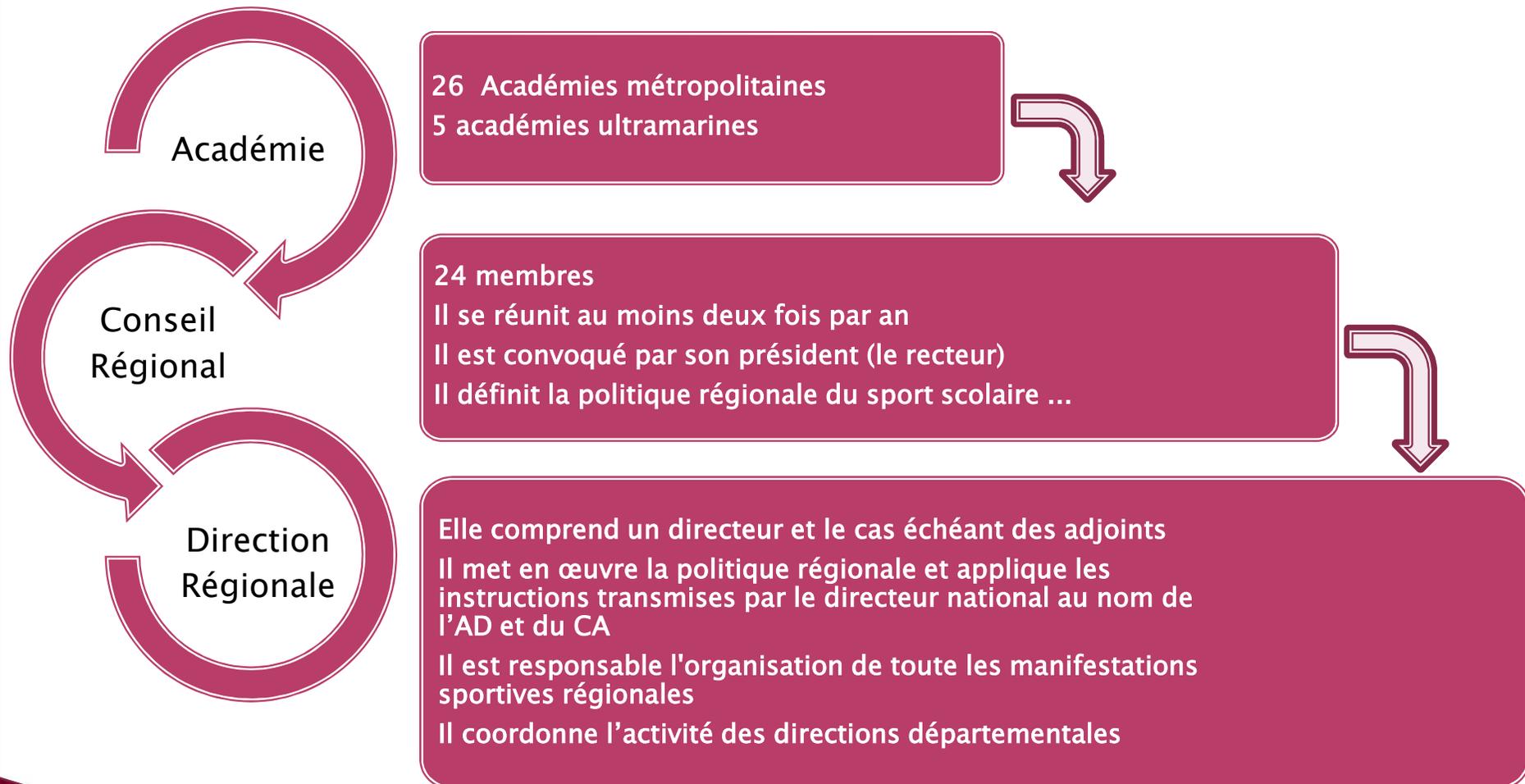


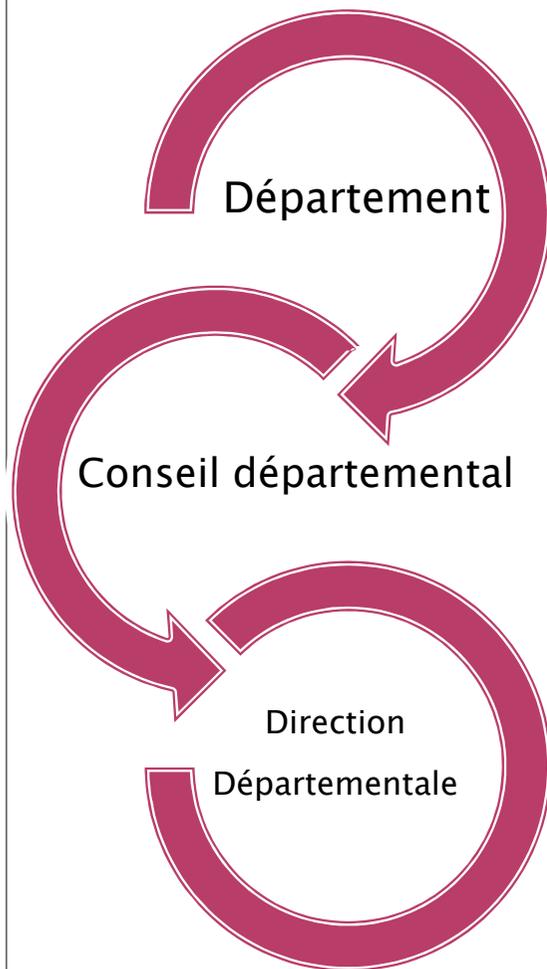
La directrice est nommée par le ministre en charge de l'Education Nationale après avis de conseil d'administration.

La directrice nationale assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Elle assiste avec voix consultatives aux délibérations du conseil d'administration et celles de l'assemblée générale.

L'ensemble du personnel UNSS est placé sous son autorité.

LES ORGANES RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX



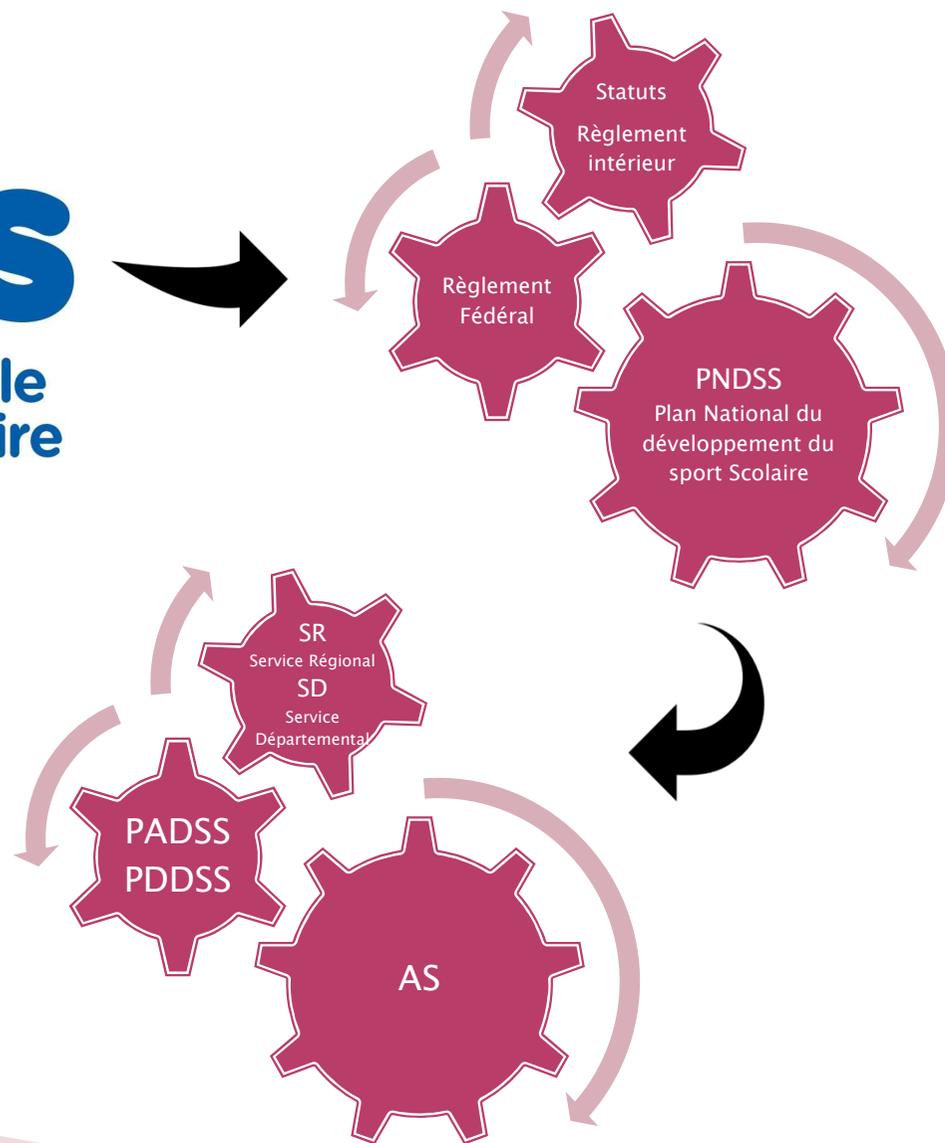


94 départements

20 membres
Il se réunit au moins deux fois par an
Il est convoqué par son président (l'IA DASEN)
Il définit la politique départementale du sport scolaire ...

Elle comprend un directeur et le cas échéant des adjoints
Il met en œuvre la politique départementale et applique les instructions transmises par le directeur régional et le directeur national au nom de l'AG et du CA
Il est responsable l'organisation de toute les manifestations sportives régionales

RÉCAPITULATIF :



L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE

- ✓ est obligatoire,
- ✓ est déclarée en préfecture,
- ✓ possède des statuts,
- ✓ est constituée :

Lien vers un exemple de statuts d'AS



Microsoft Edge
PDF Document

- du chef d'établissement,
- des enseignants d'éducation physique et sportive participant à l'animation de l'association dans le cadre du forfait horaire réservé à cet effet dans leurs obligations de service,
- des présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement ou de leur représentant,
- des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire,
- de tous les autres partenaires de la communauté éducative à jour de leur cotisation.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Président

- De droit c'est le chef d'établissement
- Il représente l'AS dans tous les actes de la vie civile
- Il ordonne les dépenses et peut donner délégation au trésorier
- L'association s'engage à mettre les cadres nécessaires à disposition des organisateurs des rencontres UNSS à tous les niveaux (Article I.1.1 – Statuts de l'association sportive affiliée)

Comité Directeur

- Il règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'AS
- 2 fois par an à minima
- Décision prise à la majorité (si égalité, la voix du président est prépondérante)
- Met en œuvre la politique définie par l'AG
- Il élit à minima 1 trésorier (majeur, il a seul qualité pour encaisser et signer des chèques), 1 secrétaire (prof EPS) et un secrétaire adjoint

Assemblée Générale

- Approuve chaque année le compte d'exercice clos et vote le budget pour l'année suivante
- Elle définit et oriente la politique de l'AS
- 1 fois par an à minima

ORGANISATION DE L'AS

TITRE 3 CHAPITRE 1 STATUTS UNSS

FOCUS SUR LE PROJET D'AS

Le projet est élaboré sur l'initiative du chef d'établissement, Président de l'association sportive.

Il est arrêté dans le cadre du projet d'établissement par le comité directeur de l'association et soumis, pour accord, au conseil d'administration de l'établissement. Cette double tutelle, comité directeur et conseil d'administration, a pour objet d'une part le respect des orientations prises par les membres de l'association sportive et le respect des objectifs du projet d'établissement.

Il témoigne de la réalité de la vie de l'as et est un levier au service d'une communauté éducative citoyenne et engagée par des prise de responsabilité des élèves dans différents domaines : organisation et préparation des activités, accompagnement des équipes, arbitrage, entraînement, gestion, communication ...

ACTEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Vice-président d'AS et plus largement Jeune Dirigeant c'est :

- Prendre part à la vie citoyenne, s'impliquer dans la vie de l'association sportive.
- S'impliquer dans les responsabilités administratives
- S'investir dans la communication entre les différents membres de l'établissement
- Représenter les licenciés de l'A.S. et être force de propositions
- Prendre des responsabilités au sein des différents moments de la vie de l'A.S.

• Force de proposition à l'élaboration ou l'évaluation du projet

Elaboration du projet d'AS

• J'aide à l'élaboration du calendrier de l'AS
• Je suis une force de proposition pour les achats de l'AS
• J'accueille et renseigne les nouveaux licenciés
• J'aide à l'organisation des déplacements

Organisation et planification de l'AS



Microsoft Edge
PDF Document

Communication

• Réseaux sociaux
• Site de l'AS
• J'assure la diffusion de l'information de l'AS (calendrier, reportage, résultats...)

AG et temps forts

• J'assiste à l'AG et je peux la présenter
• Je peux représenter l'AS au conseil d'administration
• Je lis la charte républicaine sur des CF
• J'aide à l'organisation d'une cérémonie de récompense des licenciés

Les parcours éducatifs

La notion de parcours éducatifs intègre l'idée d'une acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accumulent tout au long du cheminement de l'élève, un cheminement dont le principal moteur doit être l'élève lui-même.

Son accompagnement par toute l'équipe pédagogique doit lui permettre à la fois de structurer ses acquis et de s'approprier son propre parcours. Cette appropriation pourra ainsi contribuer à donner au parcours sa dimension individuelle.

Un parcours éducatif désigne un ensemble de contenus cohérents et progressifs d'enseignement, non exclusivement disciplinaires, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, au sein d'un même champ.

L'objectif est de valoriser ce que l'élève fait tout au long de sa scolarité et de le mettre en cohérence avec les apprentissages.

L'idée est aussi de diversifier les enseignements à l'école, au collège puis au lycée .

Ces parcours ne sont pas notés. En revanche, les élèves ont la possibilité de présenter un projet élaboré dans leur cadre au brevet, lors de l'épreuve orale du DNB.

Les parcours éducatifs

Parcours Avenir

- Comprendre le monde économique et professionnel
- Connaître la diversité des métiers et des formations
- Développer le sens de l'engagement et de l'initiative
- Élaborer le projet d'orientation scolaire et professionnelle

Parcours Citoyen

- Apprendre les valeurs de la République :
- enseignement moral et civique
 - Éducation aux médias et à l'informatique
 - Participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement

UNSS

Parcours d'éducation artistique et culturel PEAC

Favoriser un égal accès à l'art et à la culture :

- rencontre, fréquentation d'œuvres et d'artistes
- Pratique individuelle et collective
- Connaissances : repères culturels et esprit critique

Parcours éducatif de santé

Expliciter ce qui est offert aux élèves en matière de santé :

- Éducation pour des choix éclairés
- Prévention sur des problématiques prioritaires
- Protection dans l'établissement et l'environnement local

Ainsi, en disposant des avantages du système associatif et des moyens humains et financiers de l'Education nationale, l'UNSS a une position privilégiée au regard des autres fédérations sportives européennes et internationales.

Un accès aux activités sportives pour tous.

L'UNSS se positionne en effet comme l'un des principaux acteurs qui favorise l'accès à la santé et à l'éducation par le sport des plus jeunes.

Outre la confiance dont bénéficient les enseignants d'EPS de la part des parents d'élèves, ceux sont également les tarifs des licences qui permettent à l'UNSS de répondre à une demande sociale forte.

Se conformer aux règles du jeu, respecter les décisions de l'arbitre, respecter adversaires et partenaires, refuser toute forme de violence et de tricherie, être maître de soi en toutes circonstances, être loyal, exemplaire, généreux, tolérant... en signant sa licence, votre enfant s'engage à respecter les valeurs sportives, éducatives et associatives de l'UNSS et de l'Education nationale.

CONNEXION À OPUSS

UNSS

AS

Gestionnaire Association

AS

SAISON

2020 - 2021

ESPACE FÉDÉRAL

- Accueil
- Structures
- Licences
- Jeunes Officiels
- Contenu informatif
- Compétitions

Accueil

Mon profil



82 Licences Garçons : 47 / Filles : 35 1 / jour	1 Affiliation 0 en attente de validation	3 Jeunes officiels Certifications : 3	Ma structure	Mes jeunes officiels
Mes licenciés	M'affilier	Mes compétitions	Mes résultats	
Mon calendrier	Mes articles			

Derniers articles nationaux

Activité

Mot clé

Choisir...

Choisir...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LUNSS DU 7 /01/21 : documents

CONVENTION NATIONALE UNSS.FFKMDA / NOV 2019.NOV

CONNEXION À OPUSS POUR LE PRÉSIDENT DE L'AS



The screenshot shows the login interface for the 'Espace dirigeant / licencié' (Manager / Licensee) area. It features the UNSS logo at the top, followed by the text 'Union Nationale du Sport Scolaire'. Below this, there is a 'Se connecter' (Log in) button. The main form contains three fields: an 'Email' field with a person icon, a 'Mot de passe' (Password) field with a lock icon, and a checkbox for 'Se souvenir de moi' (Remember me). A blue 'Se connecter' button is at the bottom of the form.

Identifiant : Adresse mail de l'AS
Exemple : AS11111@unss.org

Mot de passe :
À demander au secrétaire de l'AS

CONNEXION À OPUSS : LE PRÉSIDENT DE L'AS PEUT AUSSI AVOIR SON PROPRE LOGIN

Instances de cette structure

Chef d'établissement  ce.0550840@ac-nancy-metz.fr Dernière modification : il y a 5 mois	Trésorier  Dernière modification : il y a 5 mois	Vice-président élève  Dernière modification : il y a 5 mois
Secrétaire  Dernière modification : il y a 2 mois		

Pour se loguer le chef d'établissement peut utiliser l'adresse email déclaré ici dans "instances"

Il utilise comme login son adresse email déclaré dans « instances » puis fait mot de passe oublié et obtient un lien sur son adresse email.

La direction nationale UNSS remercie le service régional de l'académie de Toulouse et Jérôme Pacheco, représentant académique des chefs d'établissements, pour la réalisation de ce document, un véritable outil.

UNSS
PARTAGEONS
PLUS
SPORT

« L'UNSS C'EST POUR LES ÉLÈVES
ET PAR LES ÉLÈVES »

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire